

15-MAR-2006

14-MAR-2007 - Mise à jour - allergène

GROUPE	4	HERBICIDE
--------	---	-----------

Nufarm

UFA MCPA AMINE

Herbicide liquide

POUR LE BLÉ, L'ORGE, LE SEIGLE, L'AVOINE, LE LIN ( ne pas utiliser sur les variétés à basse teneur en acide linoléique), POIS, MAÏS ET PÂTURAGES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION  
USAGE AGRICOLE

GARANTIE: MCPA..... 500 g/L  
(présent sous forme de diméthyl amine)

Avertissement, contient l'allergène soya.

ATTENTION

**Avis de modification**

POISON

N°. D'ENREGISTREMENT: 8507 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 10 L

Nufarm Agriculture inc.  
5507 1<sup>st</sup> Street SE  
Calgary, Alberta T2H 1H9

Numéro d'urgence  
24heures  
1-800-424-9300

## PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Rincer immédiatement si le produit concentré se retrouve sur la peau ou dans les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Se laver les mains et la peau exposée après l'utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les porter de nouveau. Éviter les dérives de pulvérisation. Entreposer le contenant bien fermé et loin des semences, des aliments pour animaux, des engrais, des plantes et de la nourriture.

PREMIERS SOINS : **En cas d'ingestion**, provoquer le vomissement en insérant un doigt ou un objet non coupant dans le fond de la gorge ; répéter jusqu'à ce que le liquide vomi soit clair. Conduire le patient à l'hôpital le plus proche en prenant soin d'apporter la présente étiquette avec soi ou communiquer IMMÉDIATEMENT avec le centre antipoison. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. **En cas de contact avec la peau**, enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon et à l'eau. **En cas de contact avec les yeux**, rincer avec de l'eau claire en abondance pendant 15 minutes et consulter un médecin ou communiquer avec le centre antipoison. Si inhalé, sortir la personne à l'air frais et consulter un médecin ou communiquer avec le centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit ainsi que le numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE : Les insecticides et les fongicides doivent être entreposés à part des herbicides afin de prévenir la contamination croisée. Entreposer à des températures supérieures à 0 °C. En cas de gel, réchauffer jusqu'à 5 °C au moins et bien mélanger . BIEN MÉLANGER AVANT DE L'UTILISER.

## ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## AVIS À L'ACHETEUR

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

Nufarm

UFA MCPA AMINE  
Herbicide liquide

POUR LE BLÉ, L'ORGE, LE SEIGLE, L'AVOINE, LE LIN ( ne pas utiliser sur les  
variétés à basse teneur en acide linoléique), POIS, MAÏS ET PÂTURAGES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION  
USAGE AGRICOLE

GARANTIE: MCPA..... 500 g/L  
(présent sous forme de diméthyl amine)

Avertissement, contient l'allergène soya.

ATTENTION

**Avis de modification**

POISON

N° D'ENREGISTREMENT: 8507 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 10 L

Nufarm Agriculture inc.  
5507 1<sup>st</sup> Street SE  
Calgary, Alberta T2H 1H9

Numéro d'urgence  
24heures  
1-800-424-9300

## PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Rincer immédiatement si le produit concentré se retrouve sur la peau ou dans les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Se laver les mains et la peau exposée après l'utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les porter de nouveau. Éviter les dérives de pulvérisation. Entreposer le contenant bien fermé et loin des semences, des aliments pour animaux, des engrais, des plantes et de la nourriture.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet [www.cropro.org/](http://www.cropro.org/).

**PREMIERS SOINS : En cas d'ingestion**, provoquer le vomissement en insérant un doigt ou un objet non coupant dans le fond de la gorge ; répéter jusqu'à ce que le liquide vomi soit clair. Conduire le patient à l'hôpital le plus proche en prenant soin d'apporter la présente étiquette avec soi ou communiquer IMMÉDIATEMENT avec le centre antipoison. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. **En cas de contact avec la peau**, enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon et à l'eau. **En cas de contact avec les yeux**, rincer avec de l'eau claire en abondance pendant 15 minutes et consulter un médecin ou communiquer avec le centre antipoison. Si inhalé, sortir la personne à l'air frais et consulter un médecin ou communiquer avec le centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit ainsi que le numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Traiter selon les symptômes.

**ENTREPOSAGE** : Les insecticides et les fongicides doivent être entreposés à part des herbicides afin de prévenir la contamination croisée. Entreposer à des températures supérieures à 0 °C. En cas de gel, réchauffer jusqu'à 5 °C au moins et bien mélanger . **BIEN MÉLANGER AVANT DE L'UTILISER.**

## ÉLIMINATION :

Contenants Recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**Contenants Réutilisables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Contenants Réutilisables – Rechargeables :**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'ACHETEUR**

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

**MODE D'EMPLOI :**

**RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Gestion de la résistance à l'herbicide liquide UFA MCPA Amine, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide liquide UFA MCPA Amine et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

**Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :**

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide liquide UFA MCPA Amine ou les herbicides du groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.

- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Nufarm Agriculture inc. au 1-800-868-5444 ou à [www.nufarm.ca](http://www.nufarm.ca).

**PRÉCAUTIONS D'USAGE :** Éviter la dérive de pulvérisation sur toute végétation NON inscrite sur la présente étiquette, car elle pourrait subir des dommages. Éviter de contaminer les étangs, les cours d'eau, les rivières et autres sources d'eau. Ne pas appliquer lors de grands vents alors que la pulvérisation risque de dériver. Les pulvérisations grossières ont moins tendance à dériver. Ne pas appliquer lors de températures élevées alors que la culture est stressée, car il y aurait des risques de les endommager. Prévoir 7 jours entre l'application du produit et la coupe pour le foin ou la paissance

**NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.**

**MOMENT PROPICE À L'APPLICATION :** Pour de meilleurs résultats, appliquer quand LES MAUVAISES HERBES SONT PETITES ET EN CROISSANCE ACTIVE. Appliquer lors de conditions de croissance favorables. L'application doit s'effectuer avant que la canopée ne recouvre les mauvaises herbes.

**PULVÉRISATEUR :** Nettoyer à fond tout l'équipement de pulvérisation avant l'utilisation. Choisir des pastilles de buses appropriées afin d'appliquer le volume recommandé par hectare. Des volumes d'eau plus élevés réduiront les risques d'endommager les cultures. Calibrer le pulvérisateur et ajuster la hauteur de la rampe pour assurer une couverture uniforme. Les buses doivent être en bonne condition et appliquer le même volume de bouillie. Les buses à jets plats sont recommandées.

**MÉLANGE :** Bien mélanger ce produit avant de l'utiliser. Remplir le réservoir d'eau propre jusqu'à la moitié. Ajouter la quantité de produit requise et bien agiter. Remplir le réservoir d'eau propre et bien agiter avant l'utilisation. **NOTE:** Si la bouillie de pulvérisation a été laissée de côté pour une certaine période, bien agiter avant

l'utilisation.

#### UTILISATIONS :

BLÉ, ORGE, SEIGLE, AVOINE, (sans contre-ensemencement de légumineuses): Les cultures peuvent être traitées entre le stade 2 feuilles déployées et le début du stade de la feuille étendard. NE PAS appliquer après le stade de la feuille étendard. Pour une meilleure efficacité et pour une meilleure sécurité pour la culture, le traitement doit être fait entre le stade de la 3<sup>e</sup> et de la 4<sup>e</sup> feuille. La dose sécuritaire pour le blé, l'orge et le seigle est de 1,25 litre par hectare. La dose sécuritaire pour l'avoine est de 1,1 litre par hectare. Des doses plus élevées peuvent être requises pour supprimer certaines espèces de mauvaises herbes. Les dommages causés à la culture par ces doses plus élevées sont contrebalancés par des rendements plus élevés obtenus par une culture plus propre. Utiliser 50 litres d'eau ou plus par hectare. Le fait d'appliquer des volumes d'eau plus élevés (100-150 litres par hectare) peut diminuer les risques de dommages à la culture.

SEIGLE D'AUTOMNE, BLÉ D'HIVER : Traiter au printemps entre le stade du tallage et le stade de la feuille étendard. NE PAS APPLIQUER PENDANT ET APRÈS LE STADE DE LA FEUILLE ÉTENDARD. NE PAS appliquer à l'automne. La dose sécuritaire pour la culture est de 1,25 litre par hectare. Des doses plus élevées peuvent être requises pour supprimer certaines espèces de mauvaises herbes. Les dommages causés à la culture par ces doses plus élevées sont contrebalancés par des rendements plus élevés obtenus par une culture plus propre. Utiliser 50 litres d'eau ou plus par hectare. Le fait d'appliquer des volumes d'eau plus élevés (100-150 litres par hectare) peut diminuer les risques de dommages à la culture.

#### CÉRÉALES CONTRE-ENSEMENCÉES DE LUZERNE OU DE LOTIER

CORNICULÉ : Appliquer quand les céréales sont entre le stade des 3 feuilles déployées et le début du stade de la feuille étendard et que les plantules de légumineuses sont entre le stade de la 1<sup>re</sup> et de la 4<sup>e</sup> feuille trifoliée et ne mesurent pas plus de 10 cm de hauteur. Appliquer 0,3 à 0,56 litre de produit par hectare. La dose sécuritaire recommandée pour la culture est de 0,56 litre par hectare. NE PAS excéder la dose sécuritaire recommandée. Les légumineuses pourraient souffrir de phytotoxicité, surtout si les conditions de croissance sont très favorables. Une pulvérisation en soirée et/ou des volumes d'eau plus élevés (plus de 150 litres par hectare) peuvent diminuer les risques de dommages. Un mélange en réservoir composé de 70 mL par hectare de MCPA Amine et de 1,25 litre par hectare d'EMBUTOX 625 peut être appliqué. Consulter l'étiquette d'EMBUTOX 625 pour le moment propice à l'application.

NE PAS appliquer MCPA Amine sur le mélilot. Il est recommandé d'utiliser TROPOTOX PLUS sur les céréales contre-ensemencées avec d'autres espèces de trèfles.

LIN (ne pas utiliser sur les variétés à basse teneur en acide linoléique): Appliquer quand le lin a atteint une hauteur de 5 cm jusqu'au stade de bourgeonnement. NE PAS traiter après le stade de bourgeonnement hâtif. À cause de la nature peu compétitive du lin, les mauvaises herbes doivent être traitées dès que la première feuille est apparue jusqu'au stade de feuilles recommandé. La dose sécuritaire recommandée pour la culture est de

1,0 litre par hectare. Le lin traité avec une dose plus élevée que 1,0 litre par hectare de MCPA Amine risque de subir des dommages et des retards de maturité. Des doses plus élevées peuvent être requises pour supprimer certaines espèces de mauvaises herbes. Les dommages causés à la culture par ces doses plus élevées sont contrebalancés par des rendements plus élevés obtenus par une culture plus propre. Une pulvérisation en soirée et/ou des volumes d'eau plus élevés (plus de 100 litres par hectare) peuvent diminuer les risques de dommages au lin.

**MAÏS (Cultivé seulement):** Appliquer en application générale avant que le maïs n'atteigne une hauteur de 15 cm (feuille déployée) et/ou avant la stade de la 6e feuille. **LE MAÏS RISQUE DE SUBIR DES DOMMAGES SI L'APPLICATION GÉNÉRALISÉE EST FAITE APRÈS CE STADE.** La dose sécuritaire pour la culture, recommandée en application généralisée est de 1,1 litre par hectare. **NE PAS** excéder la dose sécuritaire maximale. Utiliser plus de 100 litres d'eau par hectare. En cas de conditions très sèches, attendre une semaine après une pluie pour traiter. Attendre trois semaines après le traitement pour sarcler. **NE PAS** ajouter d'huile ni de surfactant.

**POIS (Secs et de transformation):** Appliquer quand les vignes mesurent entre 10 et 20 cm de longueur, mais avant la formation des boutons floraux. La dose sécuritaire recommandée pour la culture est de 0,5 litre par hectare. Appliquer 0,3 à 0,5 litre par hectare dans 150 à 200 litres d'eau. **NE PAS** appliquer sur les pois en Nouvelle-Écosse.

**LÉGUMINEUSES ÉTABLIES, PÂTURAGES ÉTABLIS AVEC LÉGUMINEUSES (traitement en dormance) :** Pour supprimer certaines mauvaises herbes bi-annuelles et annuelles d'hiver, appliquer 2,2 litres de produit par hectare dans un minimum de 50 litres d'eau, **AU PRINTEMPS, AVANT LE DÉBUT DE LA CROISSANCE DES LÉGUMINEUSES.** **NE PAS** utiliser MCPA Amine sur le mélilot. Il est possible que l'appétence de certaines plantes toxiques pour le bétail soit améliorée et être consommées davantage suite à un traitement de MCPA Amine (eg : le séneçon jacobée, la carotte à Moreau, la cigüe maculée, la zigadène vénéneuse). En présence de telles plantes, les dispositions nécessaires doivent être prises. Le bétail ne doit pas paître dans les zones traitées tant que les plantes toxiques ne sont pas enlevées, détruites ou tant qu'elles n'ont pas repris leur croissance normale.

**TRÈFLE ROUGE ÉTABLI ET AU STADE PLANTULE :**  
**OUEST DU CANADA SEULEMENT**

Pour la suppression des mauvaises herbes sensibles, appliquer 0,56 litre de produit par hectare. **Trèfle rouge établi et au stade plantule, pour la semence** Plantule : appliquer entre les stades 1ère - 3e feuille trifoliée. Établi : appliquer au printemps, à la fin de la dormance jusqu'à 7,5 cm. L'emploi de volumes d'eau peu élevés et certaines conditions de croissance peuvent augmenter les dommages à la culture. Application par voie terrestre seulement ; ne pas utiliser comme fourrage vert ou laisser paître les animaux. **Trèfle rouge au stade plantule, pour le fourrage** Appliquer seulement l'année d'établissement de la culture, entre les stades de la 1re - 3e feuille trifoliée; ne pas utiliser comme fourrage vert ou laisser paître les animaux la première année.

#### MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Mauvaises herbes SENSIBLES, faciles à supprimer au stade plantule (2e à la 4e feuille) et en croissance rapide. Utiliser 0,7 à 1,1 litre par hectare. Utiliser la dose plus élevée pour les mauvaises herbes plus grosses, en conditions sèches et froides ou pour des infestations sévères. La bardanette épineuse, la bardane (avant le stade de 4 feuilles), la lampourde glouteron, la caméline, la sagesse-des-chirurgiens, le chénopode blanc, les moutardes (sauf la moutarde des chiens et la tanaïsie), la laitue scariole, l'herbe à poux, l'amarante à racine rouge, l'ansérine de Russie, la bourse-à-pasteur, le tabouret des champs, la vesce, le radis sauvage, le tournesol sauvage.

Mauvaises herbes MOINS SENSIBLES et plus difficiles à contrôler au stade plantule (2e à la 4e feuille) et en croissance rapide. Utiliser 1,25 à 2,25 litres par hectare. Utiliser la dose plus élevée pour les mauvaises herbes plus grosses, en conditions sèches et froides ou pour des infestations sévères. Les mauvaises herbes SENSIBLES en plus du laiteron potager, de l'armoise bisannuelle, la stellaire moyenne, la patience crépue (avant le stade de 4 feuilles), la vergerette annuelle, le salsifis majeur, le séneçon vulgaire, le galinsoga cilié, l'épervière, la prunelle vulgaire, l'ortie royale (avant le stade de 4 feuilles), la renouée des oiseaux (avant le stade de 4 feuilles), le kochia, le chénopode glauque, la lépidie, la matricaire odorante, le plantain, le pourpier potager, la petite oseille, les renouées, l'ortie dioïque, l'abutilon, le radis sauvage, la barbarée vulgaire (avant le stade de 4 feuilles).

SUPPRESSION DE LA CROISSANCE AÉRIENNE SEULEMENT : Utiliser 1,25 à 2,25 litres par hectare. Laitue bisannuelle, chardon vulgaire, bardane, renoncule, chardon des champs, chicorée, patience crépue, pissenlit, moutarde des chiens, liseron des champs, grindélia, liseron des haies, cranson dravier, euphorbe ésole, céraïste vulgaire, laiteron des champs, sarrasin de Tartarie, cardère des bois, renouée liseron, armoise absinthe, barbarée vulgaire.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR : Nettoyer à fond le pulvérisateur d'herbicide avant d'appliquer tout autre produit chimique sur les cultures susceptibles d'être endommagées (consulter LES PRÉCAUTIONS D'USAGE). Laver l'extérieur du pulvérisateur et drainer le réservoir complètement. Enlever et nettoyer les filtres, les pastilles et les buses séparément. Remplir le réservoir d'eau propre. Drainer les tuyaux et la rampe en agitant. Remplir le réservoir du pulvérisateur avec de l'eau propre et 1 L d'ammoniac par 100 L. Actionner l'agitation et la pompe pendant 15 minutes. Si possible, laisser la solution dans le réservoir et les tuyaux toute la nuit ; faire recirculer et drainer les tuyaux et la rampe et vider. Rincer à deux reprises avec de l'eau propre en recirculant et en drainant à chaque fois. Ne pas contaminer l'eau d'irrigation ou l'eau potable en nettoyant le pulvérisateur.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )